



Décision n° 20220915DC88

## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT ET DE LA DÉLIBERATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

OBJET : CULTURE - SALON DU POLAR - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DES LANDES POUR L'ORGANISATION DU SALON « LE POLAR SE MET AU VERT » LES 24 ET 25 SEPTEMBRE 2022 - CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE MÔMES EN ZIQUE POUR UN SPECTACLE LE 21 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10;

VU les statuts de la Communauté de communes, notamment les articles 8.2.1 et 8.3, relatifs au soutien des événements, manifestations et activités culturelles et au pilotage du projet éducatif communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions de l'assemblée communautaire au président, notamment pour la passation de conventions ayant pour objet l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif dans la limite maximale de 15 000 € HT;

CONSIDÉRANT l'édition 2022 du Salon biannuel des littératures policières « Le Polar se met au vert », organisé par le Département des Landes à Vieux-Boucau, en partenariat avec la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT les actions développées depuis plusieurs années, en partenariat avec la Médiathèque des Landes et la commune de Vieux-Boucau pour l'accueil du Salon du Polar ;

CONSIDÉRANT les projets réalisés en collaboration avec les partenaires communaux et associatifs du territoire pour aider au développement et faciliter l'accès à la culture pour tous ;

## DÉCIDE

<u>Article 1</u>: de signer le projet de convention de partenariat avec le Département des Landes, tel qu'annexé à la présente, pour l'organisation du Salon « Le Polar se met au vert » à Vieux-Boucau les 24 et 25 septembre 2022, comprenant les manifestations et engagements suivants :

- la location de l'exposition « Femmes dans le Polar » du 24 août au 25 septembre 2022 auprès de l'association Fondu au noir, exposée du 24 août au 7 septembre à la médiathèque de Saubrigues et du 8 septembre au 25 septembre 2022 à la médiathèque de Vieux-Boucau,
- la lecture théâtralisée du texte « Sept jours pour survivre » par Adeline Detée et Nathalie Bernard le vendredi 2 septembre 2022 à 19h à la médiathèque de Moliets-et-Maâ (a fait l'objet d'une décision propre),
- un atelier d'initiation et de réalisation de podcasts à destination des médiathèques de Bénesse-Maremne, Capbreton, Moliets-et-Maâ et Soustons le 6 septembre 2022 de 9h30 à 17h à la salle du Conseil de Bénesse-Maremne,
- la location de la Murder Party « Elle s'appelle Râ » par Yeast Games pour une soirée enquête le 9 septembre 2022 à la médiathèque de Moliets-et-Mâa,
- le jeu à thème musique et polar « Les oies musiciennes » de la Cie Mômes en Zique le mercredi 21 septembre 2022 à 11h à Saint-Jean-de-Marsacq,
- la location du chapiteau du festival par la Cie la Fabrique Affamée du 22 septembre au 26 septembre 2022 à Vieux-Boucau et son montage le 22 septembre puis démontage le 26 septembre,
- la prise en charge d'une partie des frais d'hébergement des auteurs invités sur le Salon les vendredi 23, samedi 24 et dimanche 25 septembre 2022.

Article 2: de signer le projet de contrat de cession avec la Compagnie Mômes en Zique, tel qu'annexé à la présente, pour le jeu à thème musique et polar « Les oies musiciennes » le mercredi 21 septembre 2022 à la

ID: 040-244000865-20220915-20220915DC88-AR

médiathèque de Saint-Jean-de-Marsacq et de prendre en charge la somme de 3∮9 € TTC au titre de la prestation artistique.

Article 3: de prendre en charge les sommes suivantes :

- 700 € TTC à l'association Fondu au noir pour la location de l'exposition « Femmes dans le Polar » du 24 août au 25 septembre 2022,
- 396,26 € TTC à Audrey Hardy pour la formation des médiathécaires de Bénesse-Maremne, Capbreton, Moliets-et-Maâ et Soustons à l'initiation et la réalisation de podcasts le 6 septembre 2022,
- 713,76 € TTC à la société Yeast Games pour une soirée d'enquête à la médiathèque de Moliets-et-Maâ le 9 septembre 2022,
- 1 278,24 € TTC à la Compagnie La Fabrique Affamée pour la location et le montage du chapiteau du 22 septembre au 26 septembre 2022 à Vieux-Boucau,
- 791,88 € TTC à l'Hôtel Côte d'argent pour la prise en charge de l'hébergement des auteurs du Salon du 22 au 26 septembre 2022.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 15 septembre 2022

Le président

Pierre FBOUSTEY

Publié le 15 septembre 2022